



## Commission Régionale Terrains et Installations Sportives

### PV N°04 - REUNION DU 13 NOVEMBRE 2023

Présidence : Michel RAVIART

Présents : Mickael AUBRY, Alain LECLERCQ, Joëlle LEMY, Jean Paul TURPIN, Jacques VARLET

Absents excusés : Pierre BIENVENU, Gilles BRIOU (réfèrent sols), Daniel DUBOIS (réfèrent éclairage et sols)

Invité : Thierry HOCQUAUX - District des Flandres

Assiste : Patrick BAUW

#### Pour information

Réfèrents « Sols » Ligue : Gilles BRIOU ([terrains@escaut.fff.fr](mailto:terrains@escaut.fff.fr)), Daniel DUBOIS ([ddubois11@neuf.fr](mailto:ddubois11@neuf.fr)) & Michel RAVIART ([terrains@lfhf.fff.fr](mailto:terrains@lfhf.fff.fr))

Réfèrents « Eclairage » Ligue : Daniel DUBOIS ([ddubois11@neuf.fr](mailto:ddubois11@neuf.fr)) & Michel RAVIART ([terrains@lfhf.fff.fr](mailto:terrains@lfhf.fff.fr))

Ils peuvent être contactés pour toute question « technique » relative à l'application des Règlements

#### Prochaines réunions :

**! date modifiée ! Mardi 19 décembre 2023 (CFD) le 28/11 est annulé**  
**Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard pour le 10/12/2023**

Mardi 16 janvier 2024 (Visio)

Mardi 13 février 2024

Lundi 11 mars 2024

Mardi 09 avril 2024

Mardi 14 mai 2024

Mardi 18 juin 2024

#### Le P.V n°03 est validé

**Les décisions du P.V de la CRTIS doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains & Installations Sportives pour être exécutoires**

*La Commission Régionale des Terrains & Installations Sportives rappelle que pour toute demande de modification concernant une installation il faut envoyer une demande à : [terrains@lfhf.fff.fr](mailto:terrains@lfhf.fff.fr)  
Seule la CRTIS est habilitée à modifier des libellés sur l'outil STADIUM*

*La CRTIS rappelle qu'aucune compétition (quelle qu'elle soit) ne peut être programmée sur une installation non classée. L'utilisation d'une installation non classée en compétition peut entraîner la responsabilité des organisateurs en cas d'accident et un risque d'insécurité juridique en cas de recours.*

*Il appartient également aux clubs et aux organisateurs de compétitions de vérifier que le niveau de classement de l'installation est compatible avec celui requis par le règlement de la compétition concernée*

# AISNE

## 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

### 1.1 Classements initiaux

- **LA FLAMENGRIE – STADE MUNICIPAL – NNI 023120101 (NOUVEAU)**

Cette installation n'existait pas dans la base de données.

*Date de la visite : 09/10/2023 – Mr Joël EUSTACHE – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN et des documents transmis :

- Plan des vestiaires
- Plan masse
- Rapport de visite effectué par Mr Joël EUSTACHE – Membre de la CDTIS

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 13/11/2033.**

### 1.2 Confirmations de niveau de classement

- **BOHAIN EN VERMANDOIS – STADE PAUL CHALLE 1 – NNI 020950101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 02/02/2026 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 19/09/2020.

*Date de la visite : 10/10/2023 – Mr Laurent MINETTE – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/10/2006
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mr Laurent MINETTE – Membre de la CDTIS

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 13/11/2033.**

La Commission rappelle que le tracé de la zone technique devant les abris de touche doit être **en pointillés**.



## SUITE

- **BOHAIN EN VERMANDOIS – STADE PAUL CHALLE 2 – NNI 020950102**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 30/09/2023.

*Date de la visite : 10/10/2023 – Mr Laurent MINETTE – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mr Laurent MINETTE – Membre de la CDTIS

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 13/11/2033, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public avant le 31/12/2023.**

- **BRUNEHAMEL – STADE MUNICIPAL – NNI 021260101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/05/2022.

*Date de la visite : 09/10/2023 – Mr Joël EUSTACHE – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 26/03/2012
- Rapport de visite effectué par Mr Joël EUSTACHE – Membre de la CDTIS

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 13/11/2033, avec les réserves suivantes à réaliser avant le 31/12/2023 :**

- Installer un miroir dans les vestiaires joueurs et arbitre
- Tracer la zone technique en pointillés devant les abris de touche

**Avant le 30/06/2024 :**

- La Commission rappelle l'article 4.8 du Règlement pour un niveau T6 minimum : *En plus de ceux éventuellement obligatoires dans leur vestiaire, des WC et des urinoirs sont prévus pour les arbitres, arbitres assistants, délégués et joueurs. Ils leur sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public pour des raisons de sécurité.*

- **FRESNOY LE GRAND – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 023340102**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/05/2022.

*Date de la visite : 10/10/2023 – Mr Joël EUSTACHE – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mr Joël EUSTACHE – Membre de la CDTIS

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 13/11/2033, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public avant le 31/12/2023.**

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/12/2023 :

- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- Remplacer le plexiglass manquant sur les bancs de touche joueurs
- Installer un miroir dans les vestiaires joueurs et arbitre



## SUITE

- **GAUCHY – COMPLEXE SPORTIF ROBERT BARRAN 2 – NNI 023400102**

Cette installation était classée en Niveau A8 PN jusqu'au 19/11/2022.

*Date de la visite : 23/10/2023 – Mr Laurent MINETTE – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 25/08/2023

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 13/11/2033.**

- **GUISE – STADE JUCHLY – NNI 023610201**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 19/11/2022.

*Date de la visite : 13/10/2023 – Mr Michael AUBRY – Président de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 16/10/2023
- Plan des vestiaires
- Plan de l'aire de jeu

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 13/11/2033.**

- **SAINT SIMON – STADE PAUL LEMOINE – NNI 026940101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/05/2022.

*Date de la visite : 23/10/2023 – Mr Laurent MINETTE – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 19/07/1997
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mr Laurent MINETTE – Membre de la CDTIS

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 13/11/2033 avec les réserves suivantes à réaliser avant le 31/12/2023 :**

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Compléter les parties manquantes de la main courante ou interdire l'accès au public derrière le but côté champs non protégé
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

### 1.3 Changements de niveau de classement

### 1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)



### 1.5 Avis préalables

- **ROZOY SUR SERRE – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 026660102**

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance du projet de création d'un terrain de Foot A8 en gazon synthétique et des documents transmis :

- Courrier de la Mairie du 19/01/2023
- Plan masse

La Commission note que les zones de sécurité sont non-conformes à l'Art. 5.4 du Règlement des T&S. Elles sont inférieures à la dimension minimum de 2,50m derrière la ligne de touche.

**Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable défavorable sur le projet de création d'un terrain Foot A8 en gazon synthétique.**

### 1.6 Retraits de classement

## 2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

### 2.1 Classements initiaux

### 2.2 Confirmations de niveau de classement

### 2.3 Changements de niveau de classement

### 2.4 Avis préalables

### 2.5 Retraits de classement

## 3 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 3.1 Classements initiaux

### 3.2 Confirmations de niveau de classement

### 3.3 Changements de niveau de classement

### 3.4 Avis préalables

- **ROZOY SUR SERRE – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 026660102**

Cette installation n'a jamais été classée.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 06/07/2022 :

Eclairage moyen horizontal : 277 lux (sources lumineuses : LED)

U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.45

**Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable de conformité au cahier des charges FAFA Eclairage pour un terrain A8.**

### 3.5 Retraits de classement

## 4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

## 5 AFFAIRES DIVERSES

- **HOMBLIERES – STADE LE MARAIS – 023830101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 30/09/2023.

La Commission prend connaissance du mail de la Mairie indiquant qu'en raison du passage des gens du voyage, cette installation est devenue impraticable et renonce au renouvellement du classement de l'installation.

La Commission prononce le retrait de classement de l'installation.

Remerciements



# ARTOIS

## 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

### 1.1 Classements initiaux

- **BEUVRY – STADE LEO LAGRANGE 2 – NNI 621260102**

Cette installation est référencée en retrait de classement.

*Date de la visite : 31/10/2023 – MM Alain DELHAYE & Claudian PHILIPPE – Membres de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 SYN (Date de mise en service : 01/11/2023) et des documents transmis :

- Plan masse
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

La Commission rappelle qu'un PV d'essais de conformité aux valeurs réglementaires du revêtement devra lui être transmis avant le 01/05/2024

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 SYN PROV jusqu'au 01/05/2024, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public avant le 31/12/2023.**

### 1.2 Confirmations de niveau de classement

- **ACHICOURT – STADE LEO LAGRANGE 1 – NNI 620040201**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 12/06/2025.

*Date de la visite : 12/10/2023 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 PN.

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 13/11/2033, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public avant le 31/12/2023.**

- **ACHICOURT – STADE LEO LAGRANGE 2 – NNI 620040202**

Cette installation est classée en Niveau A8 PN jusqu'au 21/01/2024.

*Date de la visite : 12/10/2023 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN.

**La Commission suspend sa décision de classement en Niveau Foot A8 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.**

**La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une Largeur de 43m pour obtenir les dégagements nécessaires.**

**Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.**

**L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**



## SUITE

- **CARVIN – STADE SERAPHIN CORDIER 2 « MAURICE DELEGLISE » – NNI 622150102**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 09/09/2024.

*Date de la visite : 05/10/2023 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & MM Claudian PHILIPPE & Jean Marie HUYS – Membres de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Plan masse

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 13/11/2033.**

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/12/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Les buts doivent être de couleur blanche (Art. 3.9.1 du règlement des T&S)

- **CARVIN – STADE SERAPHIN CORDIER 3 « MARINO ANESI » – NNI 622150103**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 25/11/2023.

*Date de la visite : 05/10/2023 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & MM Claudian PHILIPPE & Jean Marie HUYS – Membres de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Plan masse

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 13/11/2033, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public avant le 31/12/2023.**

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/12/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Les buts doivent être de couleur blanche (Art. 3.9.1 du règlement des T&S)

- **CARVIN – STADE SERAPHIN CORDIER 4 « GERARD DEMERVAL » – NNI 622150104**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 09/09/2024.

*Date de la visite : 05/10/2023 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & MM Claudian PHILIPPE & Jean Marie HUYS – Membres de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Plan masse

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 13/11/2033.**

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/12/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Les buts doivent être de couleur blanche (Art. 3.9.1 du règlement des T&S)



## SUITE

- **CARVIN – STADE SERAPHIN CORDIER 5 « JOSE MURO » – NNI 622150105**

Cette installation est classée en Niveau A8 PN jusqu'au 09/09/2024.

*Date de la visite : 05/10/2023 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & MM Claudian PHILIPPE & Jean Marie HUYS – Membres de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN et du document transmis :

- Plan masse

**Au regard des éléments transmis, la Commission ne peut pas classer cette installation (longueur mesurée 75m ; maximum de 70m et largeur mesurée 55m ; maximum 50m pour un Foot A8) - Art. 5.3 du règlement de terrains et installations sportives).**

**La Commission référence l'installation en retrait de classement.**

**L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

- **CARVIN – STADE SERAPHIN CORDIER 6 « FERNAND CUVELIER » – NNI 622150106**

Cette installation est classée en Niveau A8 PN jusqu'au 09/09/2024.

*Date de la visite : 05/10/2023 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & MM Claudian PHILIPPE & Jean Marie HUYS – Membres de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN et du document transmis :

- Plan masse

**Au regard des éléments transmis, la Commission ne peut pas classer cette installation (longueur mesurée 75m ; maximum de 70m et largeur mesurée 55m ; maximum 50m pour un Foot A8) - Art. 5.3 du règlement de terrains et installations sportives).**

**La Commission référence l'installation en retrait de classement.**

**L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

- **FOUQUIERES-LES-LENS – STADE LEO LAGRANGE 1 – NNI 623510101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 28/01/2024.

*Date de la visite : 11/10/2023 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Jean Marie HUYS – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 PN.

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 13/11/2033, avec la réserve suivante à réaliser avant le 31/12/2023 :**

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)

- **FOUQUIERES LES LENS – STADE LEO LAGRANGE 2 – NNI 623510102**

Cette installation est classée en Niveau A8 SYN jusqu'au 18/11/2023.

*Date de la visite : 11/10/2023 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Jean Marie HUYS – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 SYN.

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau A8 SYN jusqu'au 13/11/2033.**





## SUITE

- **OIGNIES – STADE GUY DRUT « TERRAIN HONNEUR » – NNI 626370101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 15/10/2023.

La Commission prend note de la demande de changement de dénomination du stade demandé par Monsieur l'Adjoint aux Sports sur le formulaire de classement.

*Date de la visite : 26/10/2023 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Claudian PHILIPPE – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 06/10/2006
- Plan des vestiaires

La Commission note que les dégagements de sécurité ne sont pas conformes au Règlement des T&S par rapport aux aires d'athlétisme. Elle propose pour respecter la zone de sécurité par rapport au garage du matelas de perche de réduire la longueur du terrain à 100m et la largeur à 57,40m.

**Travaux à réaliser dès que les conditions le permettront et avant le 30/06/2024.**

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 13/11/2033, avec les réserves suivantes à réaliser avant le 31/12/2023 :**

- Recouvrir le puisard situé dans la zone de sécurité des 2,50m par un revêtement en gazon synthétique collé
- Tracer la zone technique en pointillés devant les abris de touche

- **OIGNIES – STADE GUY DRUT 2 – NNI 626370102**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 18/11/2023.

La Commission prend note de la demande de changement de dénomination du stade demandé par Monsieur l'Adjoint aux Sports sur le formulaire de classement.

*Date de la visite : 26/10/2023 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Claudian PHILIPPE – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN.

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 13/11/2033.**

- **OIGNIES – STADE GUY DRUT 3 – NNI 626370103**

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/10/2023 et l'éclairage était classé en Niveau E7 jusqu'au 13/12/2021.

La Commission prend note de la demande de changement de dénomination du stade demandé par Monsieur l'Adjoint aux Sports sur le formulaire de classement.

*Date de la visite : 26/10/2023 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Claudian PHILIPPE – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 SYN (Date de mise en service : 01/10/2013) et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 30/10/2013
- Plan des vestiaires
- Tests in-situ

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/10/2033.**



## SUITE

- **TINCQUES – STADE MAURICE THERET 1 – NNI 628200101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 16/12/2023.

*Date de la visite : 13/10/2023 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 PN.

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 13/11/2033, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public avant le 31/12/2023.**

- **VENDIN LE VIEIL – STADE ERNEST SCHAUFFNER 1 – NNI 628420301**

Cette installation était classée en Niveau T6 SYN jusqu'au 25/08/2023.

*Date de la visite : 22/10/2023 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Jean Marie HUYS – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 SYN (Date de mise en service : 01/06/2006).

**Au regard des éléments transmis, la Commission, pour instruire le dossier, demande la transmission du rapport des tests in-situ de maintien de classement à échéance décennale (24/01/2006).**

**Dans cette attente, la Commission prolonge le classement de l'installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 31/03/2024.**

La Commission demande la réparation du point de pénalty **avant le 30/11/2023**.

### 1.3 Changements de niveau de classement

- **TINCQUES – STADE MAURICE THERET 2 – NNI 628200102**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 16/12/2023.

*Date de la visite : 13/10/2023 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN.

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 13/11/2033.**

### 1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

### 1.5 Avis préalables

### 1.6 Retraits de classement



## 2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

### 2.1 Classements initiaux

- **BEUVRY – SALLE ALBERT DEBEYRE – NNI 621269901 (NOUVEAU)**

Cette installation n'existait pas dans la base de données.

*Date de la visite : 31/10/2023 – MM Alain DELHAYE & Claudian PHILIPPE – Membres de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 4 et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 13/11/2033.**

Le document suivant est à transmettre avant le 31/12/2023 :

- Attestation Administrative de capacité en places debout si l'installation permet de recevoir du public au-delà des zones de dégagement qui doivent rester libres

Les tracés spécifiques futsal, (Points de réparations - Quarts de cercle corner – Zone de remplacement et Rond central), devront être réalisés même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

- **LA BASSEE – SALLE COMPLEXE SPORTIF GUY DRUT 2 – NNI 590519902 (NOUVEAU)**

Cette installation n'existait pas dans la base de données.

*Date de la visite : 25/10/2023 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Jean Marie HUYS Membre la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 4 et des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu
- Plan masse
- Rapport de visite effectué par Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 4 jusqu'au 13/11/2033.**

Le document suivant est à transmettre avant le 31/12/2023 :

- Attestation Administrative de capacité en places debout si l'installation permet de recevoir du public au-delà des zones de dégagement qui doivent rester libres.

### 2.2 Confirmations de niveau de classement

### 2.3 Changements de niveau de classement

### 2.4 Avis préalables

### 2.5 Retraits de classement



### 3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

#### 3.1 Classements initiaux

- **CALONNE RICOUART – STADE STEPHAN LOJTEK 1 – 621940201**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 12/12/2028 et l'éclairage était classé en Niveau EEntrainement jusqu'au 24/02/2022.

*Date de la visite : 12/10/2023 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS et Pascal QUINTIN – Membre de la CDTIS*

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 149 lux (Sources : IM)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.23 (requis mini en E6 :  $\geq 0.4$ )

U2h Facteur d'uniformité : 0.46 (requis mini en E6 :  $\geq 0.6$ )

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 13/11/2025.**

#### 3.2 Confirmations de niveau de classement

- **BIACHE ST VAAST – STADE BERNARD LEROY 1 - 621280201**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 05/05/2026 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 16/10/2021.

*Date de la visite : 19/10/2023 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS*

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 93 lux (sources : LED) (requis mini en E6 :  $\geq 120$  Lux)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.27 (requis mini en E6 :  $\geq 0.4$ )

U2h Facteur d'uniformité : 0.48 (requis mini en E6 :  $\geq 0.6$ )

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 13/11/2027.**

- **HENIN BEAUMONT – STADE OCTAVE BIREMBAUT 1 – 624270101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 26/04/2027 et l'éclairage était classé en Niveau E5 jusqu'au 30/09/2023.

*Date de la visite : 06/11/2023 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Jean Marie HUYS – Membre de la CDTIS*

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 222 lux (Sources : IM)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.63

U2h Facteur d'uniformité : 0.76

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 13/11/2025.**

#### 3.3 Changements de niveau de classement

#### 3.4 Avis préalables

#### 3.5 Retraits de classement

### 4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC



## 5 AFFAIRES DIVERSES

- **BEUVRY – STADE FOOT5 AVEC PALISSADES – NNI 621265501**

*Date de la visite : 31/10/2023 – MM Alain DELHAYE & Claudian PHILIPPE – Membres de la CDTIS*

La Commission prononce la conformité de l'éclairage du Foot5 avec Palissades au cahier des charges FAFA.

Eclairage moyen horizontal : 165 lux

CU : 0,75

**La Commission note les non-conformités suivantes au cahier des charges FAFA sur l'installation :**

- L'écart entre le revêtement et le bas des panneaux périphériques est de 45 à 50 mm (Maximum admis 20mm)
- Les lignes de buts sous les cages ne sont pas tracées

# COTE D'OPALE

## 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

### 1.1 Classements initiaux

- **HERLY – COMPLEXE SPORTIF COMMUNAUTAIRE – NNI 624370201**

Cette installation n'a jamais été classée.

*Date de la visite : 03/10/2023 – Mr Jacques VARLET – Membre de la CRTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 SYN (Date du contrôle initial : 04/02/2023) et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 11/10/2023
- Plan de l'aire de jeu
- Tests in-situ du 10/11/2022
- Rapport de visite effectué par Mr Jacques VARLET – Membre de la CRTIS

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 04/02/2033.**

### 1.2 Confirmations de niveau de classement

- **LONGUENESSE – STADE DE LA MALASSISE 2 – NNI 625250302**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 27/11/2024.

*Date de la visite : 11/10/2023 – Mr Roman SOBCZAK – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 10/10/2023

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 13/11/2033 avec la réserve suivante à lever avant le 31/12/2023 :**

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)

- **SENLECQUES – STADE GILLES VASSEUR – NNI 627890101**

Cette installation était classée en niveau T6 PN jusqu'au 26/08/2023.

*Date de la contre visite : 12/10/2023 – Mr Jacques VARLET – Membre de la CRTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau T6 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 12/10/2023

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 13/11/2033.**



### 1.3 Changements de niveau de classement

- **LONGUENESSE – STADE DE LA MALASSISE 1 – NNI 625250301**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 21/10/2023.

*Date de la visite : 11/10/2023 – Mr Roman SOBCZAK – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 10/10/2023
- Photos

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 13/11/2023 avec les réserves suivantes à réaliser avant le 31/12/2023 :**

- Mettre la hauteur du but 1 en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés devant les abris de touche
- Reboucher les trous en formation devant les buts

### 1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

### 1.5 Avis préalables

### 1.6 Retraits de classement

- **LONGUENESSE – STADE DE LA MALASSISE 3 S.F.A. – 625250303**

Cette installation est classée en niveau A8 PN jusqu'au 27/11/2024.

La Commission prend connaissance de l'attestation du club de Longuenesse Mala Foot en date du 13/10/2023 nous informant que cette installation n'existe plus.

En conséquence, l'installation sera mise en retrait de classement.

Remerciements

## 2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

### 2.1 Classements initiaux

### 2.2 Confirmations de niveau de classement

### 2.3 Changements de niveau de classement

### 2.4 Avis préalables

### 2.5 Retraits de classement

## 3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 3.1 Classements initiaux

- **BLARINGHEM – COMPLEXE SPORTIF 1 – 590840101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 13/07/2031.

*Date de la visite : 07/11/2023 – Mr Roman SOBCZAK – Membre de la CDTIS*

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 219 lux (Sources : LED)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.50

U2h Facteur d'uniformité : 0.69

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 13/11/2027.**



## SUITE

- **BLARINGHEM – COMPLEXE SPORTIF 2 – 590840102**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 13/07/2031.

*Date de la visite : 07/11/2023 – Mr Roman SOBCZAK – Membre de la CDTIS*

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 142 lux (Sources : LED)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.35

U2h Facteur d'uniformité : 0.54

**Au regard des éléments transmis et d'une valeur inférieure à 150 lux, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 13/11/2027.**

La Commission précise que pour obtenir la subvention FAFA, il est demandé un éclairage classé en Niveau E6 avec un éclairage moyen de mise en service de 150 lux.

- **HERLY – COMPLEXE SPORTIF COMMUNAUTAIRE – NNI 624370201**

Cette installation n'a jamais été classée.

*Date de la visite : 03/10/2023 – Mr Jacques VARLET – Membre de la CRTIS*

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 182 lux (sources : LED)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.50

U2h Facteur d'uniformité : 0.63

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 13/11/2027.**

### 3.2 Confirmations de niveau de classement

- **CALAIS – STADE DE L'EPOPEE 1 – 621930101**

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 14/10/2028 et l'éclairage était classé en Niveau E4 jusqu'au 25/11/2022.

*Date de la visite : 09/10/2023 – MM Jacques VARLET – Membre de la CRTIS & Hervé LANNOY – Membre de la CDTIS*

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 795 lux (Sources : IM)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.66

U2h Facteur d'uniformité : 0.82

**Au regard des éléments transmis, la Commission propose le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 et transmet la demande à la CFTIS pour décision.**

### 3.3 Changements de niveau de classement

#### 3.4 Avis préalables

#### 3.5 Retraits de classement

## 4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

## 5 AFFAIRES DIVERSES



# ESCAUT

## 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

### 1.1 Classements initiaux

- **SARS POTERIES – STADE ANDRE WASTIAUX 2 – NNI 595550102 (NOUVEAU)**

Cette installation n'existait pas dans la base de données.

*Date de la visite : 16/10/2023 – Mr Léon MARTINUZZI – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A5 PN.

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau A5 PN jusqu'au 13/11/2033.**

- **SARS POTERIES – STADE ANDRE WASTIAUX 3 – NNI 595550103 (NOUVEAU)**

Cette installation n'existait pas dans la base de données.

*Date de la visite : 16/10/2023 – Mr Léon MARTINUZZI – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN.

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 13/11/2033.**

### 1.2 Confirmations de niveau de classement

- **CUINCY – STADE ROGER COUDERC 1 – NNI 591650101**

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 19/09/2023 et prend connaissance de l'attestation de la Mairie qui nous confirme que les travaux demandés à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré et des non-conformités mineurs ont été réalisés.

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T4 PN jusqu'au 13/11/2033.**

La Commission rappelle que les travaux ou aménagements suivants qui devaient être réalisés pour le 31/10/2023 devront être levés avant le 31/12/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)

- **GUESNAIN – STADE LEON DELFOSSE – NNI 592760201**

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 15/10/2023.

*Date de la visite : 30/10/2023 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 SYN (Date de mise en service : 15/10/2013) et des documents transmis :

- Tests in-situ

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 15/10/2033.**



## SUITE

- **LECELLES – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 593350101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 17/05/2023.

*Date de la visite : 20/09/2023 – Mr Pierre PISKORZ – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN.

**La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.**

**La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 62,60m pour obtenir les dégagements nécessaires.**

**Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.**

**L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

Le document suivant est à transmettre avant le 31/12/2023 :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/12/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés devant les bancs de touche
- Tracer les tracés Foot A8 qui doivent être à 2,50m de la ligne médiane et de la ligne de but conformément au Règlement des Installations (art.5.5)

### 1.3 Changements de niveau de classement

### 1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

- **AULNOY LEZ VALENCIENNES – COMPLEXE SPORTIF JEAN STABLINSKI 2 – NNI 590320102**

Cette installation était classée en Niveau T6 SYN (Date de mise en service : 07/11/2022) jusqu'au 07/05/2023.

La Commission prend connaissance des tests in situ du 26/10/2022 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T6 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 07/11/2032.**

### 1.5 Avis préalables

### 1.6 Retraits de classement



## 2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

### 2.1 Classements initiaux

### 2.2 Confirmations de niveau de classement

- **SIN LE NOBLE – SALLE JOLIOT CURIE – NNI 595699901**

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 01/03/2026.

*Date de la visite : 27/09/2023 – Mr Gilles BRIOU - Président de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mr Gilles BRIOU - Président de la CDTIS

Elle note que lors de la visite de classement la salle n'était pas en configuration de match et constate l'absence de la table de marque et des bancs des joueurs.

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 13/11/2033, sous les réserves suivantes :**

- Le traçage de la zone technique devra être réalisé même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions
- Mettre en place la table de marque avant le début des rencontres

**Avant le 31/12/2023 :**

- Vestiaire arbitre : Démontez le WC et fermez la douche pour obtenir les 6 m<sup>2</sup> de surface sèche (Accord verbal du service des sports lors de la visite)

### 2.3 Changements de niveau de classement

### 2.4 Avis préalables

### 2.5 Retraits de classement

## 3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

### 3.1 Classements initiaux

- **LEVAL – STADE FOOT5 AVEC PALISSADES – NNI 593445501**

La Commission prend connaissance de la demande de classement Eclairage.

La Commission prononce la non-conformité de l'éclairage du Foot5 avec Palissades au cahier des charges FAFA.

Eclairage moyen horizontal : 104 Lux (Eclairage moyen horizontal : requis  $\geq$  160 lux minimum)

CU : 0,70

**L'Eclairage moyen horizontal est insuffisant et non conforme au rapport au cahier des charges Foot5.**



## SUITE

- **SARS POTERIES – STADE ANDRE WASTIAUX 1 - 595550101**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 18/04/2033.

*Date de la visite : 16/10/2023 – MM Gilles BRIOU – Président de la CDTIS & Léon MARTINUZZI – Membre de la CDTIS*

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 107 lux (sources : LED)

U2h Facteur d'uniformité : 0.54

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 13/11/2027.**

- **VILLERS OUTREAUX – STADE JEAN LEVEAUX 1 – NNI 596240101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 21/09/2024.

*Date de la visite : 17/10/2023 – MM Gilles BRIOU – Président de la CDTIS & Pascal LESAIN – Membres de la CDTIS.*

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 126 lux (sources : IM)

U2h Facteur d'uniformité : 0.11 (requis mini en E7 :  $\geq 0.4$ )

**Au regard des éléments transmis, la Commission ne peut pas classer l'installation d'éclairage et prononce son référencement en EEntrainement jusqu'au 13/11/2025.**

La Commission précise qu'aucune compétition nécessitant un éclairage ne pourra se dérouler sur cette installation.

### 3.2 Confirmations de niveau de classement

- **VALENCIENNES – STADE DU HAINAUT – NNI 596060101**

Cette installation est classée Niveau T1 PSH jusqu'au 22/07/2026 et l'éclairage est classé en Niveau E1 jusqu'au 25/11/2023.

*Date de la visite : 06/11/2023 – MM Gilles BRIOU – Président de la CDTIS & Pierre PISKORZ – Membre de la CDTIS.*

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 1978 Lux

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.65

U2h Facteur d'uniformité : 0.79

**Au regard des éléments transmis, la Commission propose le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E1 et **transmet le dossier à la CFTIS pour décision.****

### 3.3 Changements de niveau de classement

#### 3.4 Avis préalables

#### 3.5 Retraits de classement

## 4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC



## 5. AFFAIRES DIVERSES

- **CAMBRAI – GYMNASSE BERNARD CLISSON – NNI 591229903**

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 21/03/2033.

La Commission prend connaissance d'un rapport d'arbitrage et des photos qui nous ont été transmis le 25/10/2023 nous informant lors d'une rencontre de Futsal D1 qui s'est déroulée le 23/10/2023 que des projecteurs étaient défectueux et que l'éclairage de la salle présentait des zones d'ombres. La Commission demande que les travaux de remplacement des lampes défaillantes soient effectués dans les plus brefs délais.

La Commission invite le club à vérifier que l'éclairage est fonctionnel avant chaque compétition.

- **VILLERS SIRE NICOLE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 596270101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/04/2033.

La Commission prend connaissance d'une photo transmise par le club de l'U.S. Villers Sire Nicole indiquant que les travaux de la protection de l'aire de jeu suite au remplacement de la chaîne par la pose d'une main courante ont été réalisés.

Remerciements

Il était précisé que les travaux ou aménagements suivants qui étaient à réaliser avant le 31/10/2023 devront impérativement être réalisés avant le 31/12/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique.

- **WAZIERS – STADE GAYANT 1 – NNI 596540101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 19/01/2031.

La Commission prend connaissance de la transmission du rapport d'essais présentant des résultats conformes aux exigences du règlement des terrains et installations sportives de la FFF pour un Niveau T3 PN.

Remerciements

- **LAMBRES LEZ DOUAI – STADE ROBERT DECOURT 4 – NNI 593290104**

Pour prendre en compte la pratique du club et à sa demande cette installation sera dénommée le STADE ROBERT DECOURT 2, l'installation STADE ROBERT DECOURT 4 correspondra au A8 NNI 593290102.

# FLANDRES

## 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

### 1.1 Classements initiaux

- **LOMME – STADE CHARLES GIDE 1 – NNI 593501901**

Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

*Date de la visite : 03/07/2023 – Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN.

**La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T7 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré (Buts rabattables).**

**La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 53,60m pour obtenir les dégagements nécessaires.**

**Dans cette attente, la Commission maintient le référencement de l'installation en retrait de classement.**

**L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/12/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)

### 1.2 Confirmations de niveau de classement

- **MERRIS – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 593990101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 03/12/2022.

*Date de la visite : 19/10/2023 – Mme Séverine DESPINOY & Mr Daniel BERTELOOT – Membres de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN.

**La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T6 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré (Buts rabattables & Bancs de touche).**

**La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 59,40m pour obtenir les dégagements nécessaires.**

**Dans cette attente, la Commission maintient le référencement de l'installation en retrait de classement.**

**L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/12/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés devant les bancs de touche



## SUITE

- **RADINGHEM EN WEPPEES – COMPLEXE SPORTIF OCTAVE BAJEUX 1 – NNI 594870101**

Cette installation était classée Niveau T5 PN jusqu'au 22/10/2023.

*Date de la visite : 23/10/2023 – Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN.

**La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré (Buts rabattables & Bancs de touche).**

**La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 64,20m pour obtenir les dégagements nécessaires.**

**Dans cette attente, la Commission maintient le référencement de l'installation en retrait de classement.**

**L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/12/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés devant les bancs de touche
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

### 1.3 Changements de niveau de classement

### 1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

### 1.5 Avis préalables

### 1.6 Retraits de classement

## 2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

### 2.1 Classements initiaux

- **GONDECOURT – SALLE DE SPORT LIONEL TERRAY – NNI 592669901**

À la suite d'une compétition qui s'est déroulée le 04/11/2023 et au rapport d'arbitre qui s'en est suivi la CRTIS précise qu'en l'absence de document précisant la capacité d'accueil spectateurs celle-ci est de 0. Ce document avait été demandé avec la notification du classement en octobre 2019.

La configuration de la salle permet d'ailleurs difficilement d'envisager une capacité spectateurs.

### 2.2 Confirmations de niveau de classement

### 2.3 Changements de niveau de classement

### 2.4 Avis préalables

### 2.5 Retraits de classement



### 3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

#### 3.1 Classements initiaux

- **HAZEBROUCK – STADE AUGUSTE DAMETTE 2 – NNI 592950102**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 26/09/2029.

*Date de la visite : 19/10/2023 – Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS & Mr Daniel BERTELOOT – Membre de la CDTIS*

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 134 lux (sources : LED)

U2h Facteur d'uniformité : 0.32 (requis mini en E7 :  $\geq 0.4$ )

**Au regard des éléments transmis, la Commission ne peut pas classer l'installation d'éclairage et prononce son référencement en EEntraînement jusqu'au 13/11/2027.**

La Commission précise qu'aucune compétition nécessitant un éclairage ne pourra se dérouler sur cette installation.

#### 3.2 Confirmations de niveau de classement

- **BAISIEUX – COMPLEXE SPORTIF CLAUDE GRUSON 2 - 590440102**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 05/09/2025 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 11/05/2021.

*Date de la visite : 27/10/2023 – Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS*

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 127 lux (sources : IM)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.18 (requis mini en E6 :  $\geq 0.4$ )

U2h Facteur d'uniformité : 0.41 (requis mini en E6 :  $\geq 0.6$ )

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 13/11/2025.**

- **HAZEBROUCK – STADE AUGUSTE DAMETTE 1 - 592950101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 30/09/2026 et l'éclairage était classé en Niveau E5 jusqu'au 17/06/2023.

*Date de la visite : 19/10/2023 – Mme Séverine DESPINOY & Mr Daniel BERTELOOT – Membres de la CDTIS*

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 248 lux (sources : LED)

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.65

U2h Facteur d'uniformité : 0.78

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 13/11/2027.**





## SUITE

- **LESQUIN – STADE JEAN PIERRE PAPIN 1 – NNI 593430101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 28/09/2028 et l'éclairage était classé en Niveau E4 jusqu'au 30/01/2021.

*Date de la visite : 26/10/2023 – Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS.*

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 438 lux (sources : IM)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.42 (requis mini en E4 :  $\geq 0.5$ )

U2h Facteur d'uniformité : 0.64 (requis mini en E4 :  $\geq 0.7$ )

**Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 et transmet la demande à la CFTIS pour décision.**

### 3.3 Changements de niveau de classement

### 3.4 Avis préalables

- **GENECH – PARC DES SPORTS 1 – 592580101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 01/08/2022 et l'éclairage était classé en Niveau E7 jusqu'au 05/09/2021.

Valeurs de l'étude éclairage :

Eclairage moyen horizontal : 184 lux (Sources : LED)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.65

U2h Facteur d'uniformité : 0.80

**Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un classement Niveau E7.**

### 3.5 Retraits de classement

## 4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

## 5. AFFAIRES DIVERSES

- **ROUBAIX – STADE D'AVELGHEM - 595120601**

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 22/09/2022 et l'éclairage était classé en Niveau E7 jusqu'au 18/11/2020.

La Commission prend connaissance des photos transmises par Mr Nassim DAHMANI – Membre de la CDTIS des Flandres indiquant que les travaux de réparation du gazon synthétique devant chaque but ont bien été réalisés.

Remerciements

Dans l'attente de la transmission du rapport d'essais (Engagement de la collectivité pour le 28/02/2024), la Commission prolonge le classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 31/03/2024.



## SUITE

- **ROUBAIX – STADE MAERTENS - 595120102**

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 25/11/2021 et l'éclairage était classé en niveau E7 jusqu'au 18/11/2020.

La Commission prend connaissance des photos transmises par Mr Nassim DAHMANI – Membre de la CDTIS des Flandres indiquant que les travaux de réparation du gazon synthétique devant chaque but ont bien été réalisés.

Remerciements

Dans l'attente de la transmission du rapport d'essais (Engagement de la collectivité pour le 28/02/2024), la Commission prolonge le classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 31/03/2024.

- **WASQUEHAL – COMPLEXE SPORTIF L. MONTAGNE 2 – NNI 596460102**

Cette installation est classée en niveau T5 SYN jusqu'au 25/08/2029

À la suite de la visite sur site le 24/10/2023 de Michel RAVIART Président de la CRTIS en présence de Monsieur l'Adjoint au Maire et du Président de Wasquehal Football cette installation est confirmée en retrait de classement (cf. décision en date du 25/09/2023) et ne permet pas l'organisation de compétition.

L'état d'arrachement du gazon synthétique ne permet plus d'y évoluer en sécurité.

Des réparations provisoires sont programmées, une fois constatées une nouvelle visite permettra de rétablir le classement jusqu'à la fin de la saison ;

L'état général du revêtement nécessite son remplacement en fin de saison.

## 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

### 1.1 Classements initiaux

- **MOUY – STADE R BOULANGER – NNI 604390201**

Cette installation est référencée en retrait de classement.

*Date de la visite : 23/10/2023 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Didier LANGLET – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement et du document transmis :  
- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 25/10/2023

**La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T7 PN (Note l'absence de la protection de l'aire de jeu « main courante ») au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré (bancs de touche).**

**La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 67,40m pour obtenir les dégagements nécessaires.**

**Dans cette attente, la Commission maintient le référencement de l'installation en retrait de classement.**

**L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.**

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/12/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique.

- **SAINT MARTIN LE NOEUD – STADE JEAN LUC GODEFROY – NNI 605860101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 22/03/2032.

*Date de la visite : 27/10/2023 – Mr Michel RAVIART – Président de la CRTIS - Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS - Mr Daniel DUBOIS – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 SYN (Date de mise en service : 01/08/2023) et des documents transmis :

- Plan de l'aire de jeu
- Rapport de visite effectué par Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS
- Tests in-situ du 07/09/2023

La Commission note que l'aire de jeu a été tracée en jaune contrairement aux prescriptions de l'avis préalable notifié le 21/04/2022. Les lignes de tracé intérieures à l'aire de jeu sont réalisées à la peinture, il est donc nécessaire d'en prévoir le retraçage régulier.

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 01/08/2033 avec les réserves suivantes à réaliser avant le 31/12/2023 :**

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale) puisque les prescriptions de l'avis préalable sur les pentes n'ont pas été respectées
- Mettre un miroir dans les vestiaires joueurs



## 1.2 Confirmations de niveau de classement

- **BALAGNY SUR THERAIN – STADE ERNEST FRUIT 2 – NNI 600440102**

Cette installation était classée Niveau T7 PN jusqu'au 18/09/2023.

*Date de la visite : 25/10/2023 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Daniel DUBOIS – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement.

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 13/11/2033, avec la réserve suivante à lever avant le 31/12/2023 :**

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)

- **BALAGNY SUR THERAIN – STADE ROBERT POCQUET – NNI 600440201**

Cette installation était classée Niveau T7 PN jusqu'au 18/09/2023.

*Date de la visite : 25/10/2023 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Daniel DUBOIS – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement.

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 13/11/2033, avec la réserve suivante à lever avant le 31/12/2023 :**

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)

- **PONT STE MAXENCE – STADE ABBE RAYMOND LOUCHART 2 – NNI 605090202**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 01/01/2028.

*Date de la contre visite : 16/09/2023 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Daniel DUBOIS – Membre de la CDTIS*

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau T7 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 01/10/2023

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 13/11/2033.**

## 1.3 Changements de niveau de classement

### 1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

### 1.5 Avis préalables

### 1.6 Retraits de classement

## 2 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

### 2.1 Classements initiaux

### 2.2 Confirmations de niveau de classement

### 2.3 Changements de niveau de classement

### 2.4 Avis préalables

### 2.5 Retraits de classement



### 3 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

#### 3.1 Classements initiaux

- **ST MARTIN LE NOEUD – STADE JEAN LUC GODEFROY – 605860101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 22/03/2032.

*Date de la visite : 07/11/2023 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Alain CAILLET – Membre de la CDTIS*

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 583 lux (sources : LED)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.55

U2h Facteur d'uniformité : 0.70

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 (correspondant à la demande) jusqu'au 13/11/2027.**

#### 3.2 Confirmations de niveau de classement

- **CHAUMONT EN VEXIN – PARC DES SPORTS VEXIN-THELLE 1 – 601430101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 22/04/2025 et l'éclairage était classé en Niveau E5 jusqu'au 28/06/2023.

*Date de la visite : 16/09/2023 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS et Mr Daniel DUBOIS – Membre de la CDTIS*

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 253 lux (Sources : IM)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.55

U2h Facteur d'uniformité : 0.71

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 13/11/2025.**

- **CHAUMONT EN VEXIN – PARC DES SPORTS VEXIN-THELLE 2 – 601430102**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 16/03/2025 et l'éclairage était classé en Niveau E5 jusqu'au 25/05/2023.

*Date de la visite : 16/09/2023 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS et Mr Daniel DUBOIS – Membre de la CDTIS*

Valeurs de contrôle :

Eclairage moyen horizontal : 275 lux (Sources : IM)

U1h Rapport Emin/Emaxi : 0.59

U2h Facteur d'uniformité : 0.75

**Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 13/11/2025.**

#### 3.3 Changements de niveau de classement



### 3.4 Avis préalables

- **BORAN SUR OISE – STADE MUNICIPAL 1 – 600860101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 07/12/2031.

Valeurs de l'étude d'éclairage du 30/08/2023 :

Eclairage moyen horizontal : 89 lux (sources : LED)

U2h Facteur d'uniformité (Eh) : 0.60

**Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un classement Niveau E7.**

### 3.5 Retraits de classement

## 4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

## 5 AFFAIRES DIVERSES

- **ESTREES ST DENIS – STADE DES CHARMILLES « ANNEXE » – NNI 602230102**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 12/12/2032.

La Commission prend connaissance du rapport de visite de la CDTIS de l'Oise montrant que les travaux de remplacement des crochets métalliques par des attaches en plastique ont été réalisés.

Remerciements

- **LE MESNIL EN THELLE – STADE GUY ROUX – NNI 603980101**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 18/04/2033.

La Commission prend connaissance du rapport de visite de Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS de l'Oise qui nous informe que les travaux de mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale, le remplacement des poteaux de corner dans l'angle des lignes de jeu et l'ajout des parties manquantes de la main courante ont bien été réalisés.

Remerciements

- **VERDEREL-LES-SAUQUEUSE – STADE MUNICIPAL – 606680101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 31/12/2027.

La Commission prend connaissance de l'attestation de la Mairie de Verderel-Les-Sauqueuse en date du 17/10/2023 nous informant que le stade Municipal porte désormais le nom de « **STADE JEAN LAVERGNE** ».

Remerciements

# SOMME

## 1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

### 1.1 Classements initiaux

### 1.2 Confirmations de niveau de classement

### 1.3 Changements de niveau de classement

### 1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

### 1.5 Avis préalables

- **CAMON – STADE LUCIEN JOVELIN 3 – 801640103**

Cette installation est classée en niveau T4 SYN jusqu'au 01/10/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour le changement de revêtement du terrain en Gazon Synthétique avec des vestiaires existants.

La Commission prend connaissance des documents suivants :

- Demande d'avis préalable
- Plan de l'aire de jeu avec zone de sécurité à plus de 3,50m/ lignes de touche
- Plan des vestiaires

**Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis favorable sur le projet pour un Niveau T4 SYN.**

Pour son classement en Niveau T4 SYN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que :

- Les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivants la mise en service et ensuite tous les 10 ans à date anniversaire de cette mise en service. Si le gazon synthétique est de type « sans charge », la périodicité est de 5 ans ;
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent) et la hauteur sous la barre transversale des buts sera de 2,44 m en tous points.
- La distance entre les tracés de la ligne de touche des terrains A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane et par rapport à la ligne de but du Foot à 11.
- La zone de dégagement de 2,50 m par rapport aux lignes de jeux extérieures devra être respectée sur toute la périphérie du terrain, y compris au niveau des buts rabattables lorsqu'ils sont repliés. Elle sera traitée en gazon synthétique sur toute sa surface.
- Dans le cas d'utilisation d'un revêtement avec charge d'élastomère, il sera nécessaire de prévoir (dans le cas d'une aide FAFA) les tests des granulats de la charge pour vérifier la conformité de leur teneur en métaux lourds et HAP (hydrocarbure aromatique polycyclique) aux réglementations en vigueur et un dispositif de confinement de cette charge.

### 1.6 Retraits de classement

## 2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

### 2.1 Classements initiaux

### 2.2 Confirmations de niveau de classement

### 2.3 Changements de niveau de classement

### 2.4 Avis préalables

### 2.5 Retraits de classement



**SUITE**

**3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE**

- 3.1 Classements initiaux
- 3.2 Confirmations de niveau de classement
- 3.3 Changements de niveau de classement
- 3.4 Avis préalables
- 3.5 Retraits de classement

**4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC**

**5. AFFAIRES DIVERSES**

Le 13/11/2023  
Michel RAVIART  
Président